



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 FEVRIER 2024

Le cinq février deux mil vingt-quatre, à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

Présents : Patrick **PETORIN**, Alain **GUILBOT**, Muriel **LIMOGES**, Christian **RAYMOND**, Pascal **TALLON**, Karine **BOIZUMEAU**, Sandrine **RICHARD**, Vincent **LICOINE-GELIBERT**

Excusés : Victor **FOUET**, Nicolas **LIMOGES**

Absents : Julien **FREJOU**

Secrétaire de séance : Sandrine **RICHARD**

Date de la convocation : 30/01/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 7

Quorum : 6

Ordre du jour :

1. Vote du PV du 08/01/2024
2. Délibération sur l'avenant à la convention d'adhésion au service des agents intérimaires
3. Délibérations sur le renouvellement du « Dispositif Argent de poche 2024 »
4. Délibération sur les demandes de subventions
5. Délibérations sur les heures complémentaires de la secrétaire
6. Délibération église
7. Délibération Devis REX ROTARY
8. Délibération VISTANDCOM
9. Questions diverses.

1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 08/01/2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents s'ils souhaitent émettre des observations sur le procès-verbal de la réunion du 08/01/2024, dont chaque conseiller a été rendu destinataire. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Madame Sandrine RICHARD est nommée secrétaire de séance.

2- Délibération sur l'avenant de la convention d'adhésion au service des agents intérimaires

N° 2024-02-05 -- 006

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5% à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

3- Délibération sur le renouvellement du dispositif « Argent de poche »

Délib 2024-02-05 -- 007

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de reconduire le dispositif « Argent de Poche 2024 », vu l'enthousiaste des jeunes, mais informe qu'il n'y a pas de demande pour le moment.

Dans le cadre du dispositif argent de poche 2024 portée par la maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay Gâtine, Il propose de renouveler la convention pour 33 demi-journées à 15€, ce qui fait une dépense de 495 € à inscrire au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'allouer les crédits nécessaires au budget 2024 à savoir 495 €.

4- Délibérations sur les demandes de subventions

Délib 2024-02-05 - 008

Monsieur Le Maire énumère les différentes demandes de subventions au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée vote à l'unanimité des membres présents :

- Festival « TOUS EN SCENE » => 3.50 € par enfant, 11 concernés soit 38.50 €

L'assemblée décide de ne pas donner suite aux organismes suivant car il privilégie les associations de la Commune.

- UDAF
- Association « Un hôpital pour les enfants »
- Association « CLE Savoir pour être libre »
- AFSEP
- Les Restos du Cœurs

5- Délibérations sur les heures complémentaires de la secrétaire

Délib 2024-02-05 -- 009

Monsieur Le Maire expose au conseil que le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'arrêté du même jour relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret susvisé ont institué pour les fonctionnaires des filières administrative et technique de la Fonction Publique Territoriale, des indemnités, dont le régime ne doit en aucun cas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'état exerçant des fonctions équivalentes. Les agents non titulaires de droit public et de droit privé pouvant également en bénéficier, lorsque la délibération le prévoit.

Il précise aux membres présents que l'agent, recruté à temps non complet, compte tenu de la nécessité du service et de son caractère exceptionnel sera amené, pour la période du **01/01/2024** au **30/06/2024** d'effectuer des travaux complémentaires.

Le taux de l'heure complémentaire étant calculée sur la base de l'heure normale à concurrence de la durée légale de travail (35 heures). Au-delà de la durée légale de service, le taux de l'heure complémentaire sera calculé dans les mêmes conditions que pour les agents employés à temps complet. (Réponse ministérielle n°11.361 du 29 juin 1995 – J.O. – Sénat du 10 Août 1995).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accèdent à la proposition de Monsieur Le Maire, et décident :

- D'octroyer à compter du 15/01/2024 des heures complémentaires. Un état sera transmis au percepteur chaque mois, compte tenu du nombre d'heures réellement effectué durant la semaine.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités au budget de la l'établissement.

6- Délibération sur les travaux de réfection de l'église

Délib 2024-02-05 -- 010

Suite à l'arrêté de mise en sécurité du 7 mars 2023 et de l'urgence pour réfectionner la toiture de l'église, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une demande de devis, aux différents artisans de la commune ou aux alentours, a été sollicité pour évaluer les travaux de toiture et de zinguerie nécessaires.

La Commune de PAMPLIE est un petit bourg de Gâtine, dont l'église est le seul monument du patrimoine. Monsieur Le Maire annonce qu'un seul devis a été reçu, celui de la société. GELIPAVRENOV.

Monsieur GELIBERT-LICOINE a quitté la salle du conseil et n'a pris part au vote. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur Le Maire a déposé les demandes de subvention et à signer tous les documents nécessaires.
- **Approuvent** la réalisation de l'opération « Réfection de la toiture de l'église » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Tuiles/Poutre	65 973,00 €	DETR 2024	40%	30 073,20 €
Zinguerie	2 560,00 €	CD79 Fond de Solidarité		30 073,20 €
Bois Charpente	6 650,00 €	Autofinancement Commune	20%	15 036,60 €
TOTAL HT	75 183,00 €			75 183,00 €

7- Délibération sur le changement du matériel informatique

Délib 2024-02-05 – 011

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel informatique du poste de l'adjointe administrative territoriale est obsolète.

Il précise qu'il a reçu Monsieur ILIYNE Mathieu, commercial de REX-ROTARY, propriétaire du matériel, afin d'obtenir une proposition commerciale à étudier.

Après avoir pris connaissance du devis de REX ROTARY, ci-joint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le remplacement du matériel informatique au prix du devis, soit 267.67 € H. T pour 63 mois.
- **D'ALLOUER** les crédits nécessaires et de les inscrire au budget 2024, soit 3 213 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, à signer le devis.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'abonnement actuel de téléphonie est analogique, ce qui correspond à des téléphones fixes raccordés à une ligne appelée RTC pour les réseaux commutés, ces lignes sont cuivrées.

Depuis le 15 novembre 2015, le Réseau Téléphonique Commuté bascule vers des communications IP, à partir de 2023, les utilisateurs de ces réseaux devront basculer avant que les lignes arrêtent de fonctionner.

Il précise qu'une augmentation tarifaire sur ces réseaux est à prévoir, afin d'y remédier, il a demandé à Monsieur GUILLOU Vincent, commercial de VISTANDCOM une proposition commerciale.

Après avoir pris connaissance du devis de VISTANDCOM, ci-joint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la modification de l'abonnement de téléphonie au prix du devis, soit 64 € H. T par mois.
- **D'ALLOUER** les crédits nécessaires et de les inscrire au budget 2024, soit 922 € à l'année et 276 € de frais ponctuel.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, à signer le devis.

9- Questions diverses

- Vestiaires du stade de foot :
- CEREMA :
- Sécuriser le Bourg :

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Président

M. PETORIN

Le secrétaire

Mme RICHARD

Prochaine réunion le : **Lundi 04 mars 2024**

DELIVRATION DU MOIS DE FEVRIER

N° DELIBERATION	DESIGNATION	ACCEPTÉ / REFUS
2024-02-05 – 006	Avenant à la Convention personnel intérimaire	ACCEPTER
2024-02-05 – 007	Dispositif « Argent de poche 2024 »	ACCEPTER
2024-02-05 – 008	Demandes de subventions	ACCEPTER
2024-02-05 – 009	Heures complémentaires de la secrétaire	ACCEPTER
2024-02-05 – 010	Financement de réfection de l'église	ACCEPTER
2024-02-05 – 011	Changement du matériel informatique	ACCEPTER
2024-02-05 – 012	Modification d'abonnement téléphonique	ACCEPTER